



La loi de transformation de la fonction publique a été adoptée, en première lecture, par l'assemblée nationale.

L'article 11 de cette loi, je cite pour exemple, simplifie les procédures de mutation des fonctionnaires de l'État. À cet effet, il supprime la consultation préalable de la commission administrative paritaire sur les décisions individuelles relatives aux mutations. Cette simplification des procédures permettra d'organiser le dialogue social relatif aux mobilités à un niveau plus stratégique. Des lignes directrices de gestion seront établies, après avis du comité social, pour définir les orientations générales en matière de mobilité...

La loi Le Pors du 11 janvier 1984 a mis en place ces instances paritaires qui constituent *un des piliers du Statut général et également, un outil essentiel pour la vie des agents, pour leur carrière et pour une gestion transparente et démocratique.*

La CAPL de ce jour nous donne l'occasion de réaffirmer notre opposition à ces manœuvres libérales qui, sous couvert de simplification et de modernisation, détruisent le service public :

En désarmant ceux qui font vivre et défendent la fonction publique, les agents et les organisations syndicales.

En désarmant les usagers de la fonction publique en faisant disparaître les obstacles à la politique libérale du gouvernement.

Pour abandonner et privatiser de nombreuses missions publiques et mettre en grave danger l'intérêt général au profit d'intérêts particuliers.

Aujourd'hui nous sommes là pour l'intérêt général. Pour que le service public douanier réunionnais soit renforcé et apte à faire face aux enjeux de la lutte contre toutes les fraudes.

Cette objectif passe par le respect des agents qui accomplissent, chaque jour, leurs missions. Aussi par le respect de leur santé, de leur vie personnelle.

La cohésion et le climat de confiance étant, selon les termes de Monsieur le Directeur Général lui même, nécessaires à un bon fonctionnement des services.

NOU LE PAS PLUS, NOU LE PAS MOINS, RESPECT ANOU